Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_05-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 02 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 8 février 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 1er février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle

Marion GUÉRIN et Mathilde ARZEL sont deux kinésithérapeutes, nouvellement installées en Vendée.

Les deux jeunes femmes ont travaillé ensemble en Martinique pendant 7 ans, dans le cabinet que dirigeait Mme GUERIN à Fort de France.

Sur les conseils d'Isabelle TESSIER, Maire du Fenouiller, et de Laurent POULAIN, Adjoint au Maire, les deux professionnelles se sont déclarées candidates à l'achat, sur la ZAE « La Fraignaie », de la parcelle n° 13 de 2 383 m².

Comme indiqué dans leur courrier reçu le 11 décembre 2023, elles souhaiteraient y faire construire un cabinet de kinésithérapie d'environ 200 m², susceptible d'accueillir un total de 6 professionnels Santé / Soin, et configuré notamment comme suit :

- 6 salles de soin,
- 1 grand plateau technique,
- 1 salle de cours collectifs.

Le projet de Mme GUERIN et de Mme ARZEL permettrait de pallier, en partie, le manque de structures pour des prises en charge rapides globales et actualisées des patients nécessitant une rééducation.

En effet, l'offre de soins serait différente de celle proposée actuellement dans les autres cabinets de kinésithérapie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elle serait particulièrement axée sur le Sport / Santé, avec de nombreux matériels adaptés :

- vélos,
- tapis de course,
- équipements de réathlétisation,
- barres de marches,
- escaliers,
- matériels d'équilibre,
- etc.

Le 4 décembre 2014, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait fixé le prix de vente de ce terrain à 22 € HT le m², soit 4 € de moins que les terrains contigus, et ce pour deux raisons :

- absence de vitrine sur la voie,
- nécessité pour l'acquéreur d'aménager, à ses frais, 40 m de voirie.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_05-DE

Interrogé il y a deux mois, par la Communauté d'Agglomération, sur la valeur vénale actuelle de la parcelle, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 15 décembre 2023, que cette parcelle valait aujourd'hui toujours 22 € HT le m².

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 15 décembre 2023,
Vu la demande écrite de Mesdames Marion GUERIN et Mathilde ARZEL reçue le 11 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 1er février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à la majorité (4 oppositions : Madame Kathia VIEL, Messieurs Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU ; 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

DECIDE :

Article 1 : de fixer à 26 € HT le prix de vente de la parcelle cadastrée section AV n° 165 du Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller, lequel prix n'a, en effet, pas été révisé depuis 2014 ;

Article 2 : de céder la parcelle cadastrée section AV n° 165 (2 383 m²) du Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller, à Mesdames Marion GUERIN et Mathilde ARZEL, kinésithérapeutes, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 61 958 € HT (2 383 m² x 26 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2024

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.